

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-51 ÉDICTANT
LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ DE LA VILLE DE
SAGUENAY**

Règlement numéro VS-R-2023-51 passé et adopté à la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 6 juin 2023.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU que conformément à la Loi, la Ville de Saguenay a adopté, le 4 octobre 2021, par sa résolution VS-CM-2021-600, le projet de PGMR;

ATTENDU que conformément à la Loi, la Ville de Saguenay a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance du conseil, tenue le 9 mai 2023;

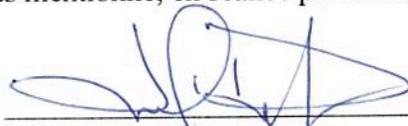
À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.

ARTICLE 2.- Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la Ville de Saguenay et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.



Mairesse



Assistant-greffier